



Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

Envoyé en préfecture le 14/02/2020
Reçu en préfecture le 14/02/2020
Affiché le 
ID : 060-216004341-20200213-DELIB13_20-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU**

06 FEVRIER 2020

Objet : Autorisation donnée à Madame le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêt.

L'an deux mil vingt,
le six février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Anne-Claire DELAFONTAINE, Maire,

Etaient présents : Monsieur BOURGEOIS, Mesdames FERRER-LECLAIRE, AFFDAL-PUTFIN et FORTANÉ, Adjoints.

Madame SEGUIN, Messieurs TIAR et FOREST, Mesdames DEFFAUX et DEBILLOT, Messieurs JOSSELIN, DUCHEMIN (arrivé à 19h18) et VAN PRAËT, Madame SENECHAL, Monsieur FOUQUIER, Madame FLAMME, Messieurs BOITEZ et HADZAMANN et Madame C. SOENEN.

Etaient absents :

Monsieur LTEIF absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur JOSSELIN.
Monsieur WALLYN, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur FOREST.
Madame F. SOENEN., absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur TIAR.
Monsieur GREMY absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur BOURGEOIS.
Madame DELAPALCE., absente excusée ayant donné pouvoir à Madame SEGUIN.

Mesdames MASCRÉ, LE CHATON et COURBON, absentes.
Messieurs DUCHEMIN, TALARCZAK et PICARD, absents.

Monsieur JOSSELIN est élu secrétaire de séance.

Autorisation donnée à Madame le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêt.



Le Conseil,

Considérant que la Caisse des dépôts et consignations a consenti le 12 mars 2012 au profit de l'EHPAD l'Accueillante (Mouy) des prêts n° 1217694 et 1217685 d'un montant initial de 1 611 708 € et 5 169 090 € finançant la reconstruction d'un EHPAD de 79 lits,

Considérant la fusion des EHPAD l'Accueillante (Mouy), la Mare Brulée (Bresles) et Madame De Maupéou (Berthecourt) et que le Cédant a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le transfert desdits prêts, au profil de l'EPSMS L'AGE Bleu,

Considérant la délibération n° 17/12 en date du 01 février 2012 garantissant ce prêt,

Considérant que la Commune de MOUY maintient sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement des prêts d'un montant initial de 6 780 798 € consentis par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transférés au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation,

Considérant que les caractéristiques financières des prêts transférés sont les suivantes :

Prêt n°1217694 :

- Type de prêt : **PEX 10 PEX PHARE**
- Nom de l'opération : **Reconstruction extension EHPAD**
- N° du contrat initial : **1217694**
- Montant initial du prêt en euros : **1 611 708 €**
- Capital restant dû au **31/12/2015** : **1 630 210,85 €**
- Quotité garantie (en %) : **50%**
- Durée résiduelle du prêt : **33 ans**
- Date de dernière échéance : **01/04/2049**
- Périodicité des échéances : **Trimestrielle**
- Index (1)/(2) : **Taux fixe**
- Taux d'intérêt actuariel annuel au **01/01/2016** : **3,17**
- Modalité de révision : **Non révisable**
- Taux annuel de progressivité des échéances (3) au **01/01/2016** : **0,00**

Prêt n°1217685 :

- Type de prêt : **PLSDD03 PLS PREFI**
- Nom de l'opération : **Reconstruction extension EHPAD**
- N° du contrat initial : **1217685**
- Montant initial du prêt en euros : **5 169 090 €**
- Capital restant dû au **01/01/2016** : **5 175 140,66 €**
- Quotité garantie (en %) : **50%**
- Durée résiduelle du prêt : **33 ans**
- Date de dernière échéance : **01/04/2049**
- Périodicité des échéances : **Trimestrielle**
- Index (1)/(2) : **Livret A**
- Taux d'intérêt actuariel annuel au **01/01/2016** : **1,82**
- Modalité de révision : **Double révisabilité avec un taux plancher de progressivité**
- Taux annuel de progressivité des échéances (3) au **01/01/2016** : **0,00**

Autorisation donnée à Madame le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêt.



Considérant que les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date du 01/01/2016 et que le taux d'intérêt et de progressivité des échéances sont révisés à chaque échéance en fonction de la vari

Envoyé en préfecture le 14/02/2020
Reçu en préfecture le 14/02/2020
Affiché le
ID : 060-216004341-20200213-DELIB13_20-DE

Considérant que la garantie de la collectivité est maintenue pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'EPSMS l'Age Bleu dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Considérant que sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'EPSMS l'Age Bleu pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Considérant que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Le rapport de Madame DELAFONTAINE entendu,

Délibère

Article 1 : Autoriser Madame le Maire à intervenir dans le cadre de la convention de transfert de prêts entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, pour tout acte constatant l'engagement du garant aux emprunts.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Clermontois, à Monsieur le Directeur Général des Services, à Madame le Receveur Municipal de la Ville de Mouy pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Nombre de votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Date de convocation : 28/01/2020

Date de l'affichage : 08/02/2020

N° : 13/2020

Anne-Claire DELAFONTAINE



Autorisation donnée à Madame le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêt.

